

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le code du travail, notamment les articles L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention initiale et modifiée par avenant lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

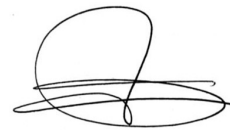
APPROUVE

l'avenant n°2 de la convention initiale du dispositif « VISA Métiers + Répertoire spécifique et VAE » approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 et modifiée par l'avenant n°1 approuvé lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021, en élargissant l'éligibilité du dispositif à l'ensemble des certifications relevant du Répertoire spécifique et aux formations qui préparent à leur obtention, tel que présenté en annexe,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs